

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 190

présenté par

M. Aubert, M. Guaino, M. Courtial, M. Poisson, M. Gosselin et M. Tardy

-----

**ARTICLE 11**

Supprimer les alinéas 1 à 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La possibilité de consultation par les électeurs inscrits sur les listes électorales des déclarations patrimoniales d'un certain nombre de personnes élues ne semble avoir pour effet que d'instituer et d'entretenir un climat de suspicion généralisé.